

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 2158

présenté par  
Mme Trastour-Isnart

-----

### ARTICLE 7

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne paraît pas pertinent de modifier la réglementation en cours, il faut laisser aux professionnels le soin d'exercer librement leur métier. La rédaction actuelle de cet article porte atteinte à la liberté d'entreprendre.

La vitrine est un support de promotion essentiel des produits et services du magasin, ainsi qu'un outil naturel d'attractivité. Il est essentiel pour une profession de mettre en valeur son travail.

Aussi, ce présent amendement défend la suppression de cet article qui mène à une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre.